



Directive 283 (1969)¹

Droits de l'Homme et moyens de communication de masse

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant qu'elle a organisé du 9 au 12 septembre 1968 à Salzbourg un Colloque sur les droits de l'homme et les moyens de communication de masse avec l'assistance du Gouvernement fédéral autrichien ;
2. Exprimant le vœu que les résultats de ce Colloque puissent contribuer, autant que possible, à la solution des problèmes existant dans le domaine des droits de l'homme et des moyens de communication de masse,
3. Charge sa commission des question juridiques :
 - a. d'évaluer les résultats du Colloque ;
 - b. de poursuivre ses études sur les droits de l'homme et les moyens de communication de masse avec l'assistance d'experts, et
 - c. de présenter ses conclusions finales en temps opportun.

1. ([Doc. 2524](#))

